



Vendredi 15 Mai 2026
N°754

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



**Un long et
alléchant
week-end de
coupes !**

Cliquez ici

Sommaire

1 – Vœux des Clubs page 3

2 - CR Prévention, Médiation, Sécurité. page 4

3 - CR Coupes page 5

4 - CR Sportive Seniors page 8

5 – CR Sportive Jeunes page 11

6 - CR Règlements page 15

7 – CR Statut des Educateurs et
Entraîneurs de Football page 21

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football Le 27 ou 28 Juin 2026 à Tola Vologe

QUESTIONS ET VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent poser une question et/ou présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du **27 ou 28 Juin 2026** doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le jeudi 28 mai 2026 à minuit**, à : ligue@laurafoot.fff.fr.

[Retour
SOMMAIRE](#)

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 11 Mai 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. **1er tour le dimanche 23 août 2026.**

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finales à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026 au stade Chanteraine.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot Masculine

- ½ finales : le dimanche 17 Mai 2026 à 14 heures 30. **Terrain T4 (Voir règlement de la compétition).**

- Port des maillots obligatoire.

COUPE LAuRAFoot Féminine

- ½ finales : le jeudi 14 mai 2026 à 14 h 30 (Ascension) **Terrain T4 (Voir règlement de la compétition).**

- Port des maillots obligatoire.

COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42).

Réunion d'organisation le Jeudi 21 mai 2026 à 18 h 00 au gymnase.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :

FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remis le mercredi 29 avril au siège du Club. Remerciements pour votre accueil.

- Meilleur club de District :

SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club :
FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District :
AS DOMERAT remis le 27 mars

FINALE REGIONALE U13 PITCH à FEURS

Clubs Qualifiés pour les finales :

Garçons :

FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS. Chef de délégation : M. Stéphane POUZOLS

Filles :

AS ST ETIENNE. Chef de délégation : Mme Stéphanie PERENNOU

OL LYONNES. Chef de délégation : Mme Stéphanie GILLY

AS ST PRIEST. Chef de délégation : Mme Mathilde RIBOULET.

Visio pour les chefs de délégation le Jeudi 21 Mai 2026 de 18 h 00 à 19 h 00.

Le Président de la Commission,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de Séance,

Abtisse HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MARDI 12 MAI 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront exceptionnellement programmées le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : ... » (se reporter pour la suite à l'article 24-4)

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (TEMPS MORTS) - EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

* TERRAINS IMPRATICABLES

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule E :

* Match n°26425.1 : Ent. S. DE

TARENNAISE / AIN SUD du 18/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire en date du mardi 05 mai 2026 qui, suite à l'appel interjeté par l'Ent. S. DE TARENTEISE, a infirmé la décision rendue en 1^{re} instance par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 27 avril 2026 en donnant la rencontre à rejouer en diurne.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement final des championnats régionaux, la Commission Régionale Sportive Seniors a fixé la nouvelle programmation de ce match au jeudi (Ascension) 14 mai 2026 à 15h00 au stade Joseph Bardassier à MOUTIERS TARENTEISE.

En réponse à la requête introduite ce jour par le club d'AIN SUD, ladite Commission ne peut y donner une suite favorable, le jeudi de l'Ascension étant une journée de rattrapage prévue au calendrier sportif de la saison 2025-2026.

REGIONAL 3 – Poule C :

*** C.S. VOLVIC (506562)**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 23 mars 2026 qui a prononcé le retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (2) du C.S. VOLVIC en application des dispositions de l'article 2-1 du Statut Régional

REGIONAL 3 – Poule E :

*** AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE (563727)**

La Commission entérine le rectificatif en date du 05 mai 2026 apporté par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui lors de sa réunion

du 22 décembre 2025 avait décidé de retirer 1 (un) point au classement de l'équipe Seniors (1) de l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE.

Après vérification, il convient d'annuler la présente pénalisation

REGIONAL 3 – Poule G :

*** Match n° 25459.2 : F.C. DOMBES BRESSE / O. VILLEFONTAINE 2025 (2) du 25/04/2026 :**

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 27 avril 2026 qui suite à une réclamation a donné match perdu par pénalité à l'O. VILLEFONTAINE (2) avec -1 point et 0 but sans toutefois faire bénéficier le F.C. DOMBES BRESSE du gain du match.

L'équipe de l'O. VILLEFONTAINE 2025 (2) a fait participer à cette rencontre plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure (cf. article 21.3.4 des R.G. de la LAuRAFoot).

AMENDE

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

*** F.C. CHATEL-GUYON (520289) : match n° 20435.2 en Régional 2 – Poule B – du 09/05/2026**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 12 mai 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un

club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y

déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U19

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, la rencontre de barrage se déroulera sur les installations du club du F.C. BOURGOIN JALLIEU (Isère) – Stade Chantereine, le samedi 06 Juin 2026 (17h00).

Après la dernière journée de Championnat (31 Mai 2026), une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

DOSSIERS

U 20 R2 – Poule A:

- Match n° 53625765 du 09/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'U.S. REVENTIN (535235)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Av.S. SUD ARDECHE F. sur

le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ **A/ Forfait**

U.S. REVENTIN (535235) – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53625765 en U20 R2 poule A du 09/05/2026.

▪ **B/ Forfait Général (erratum)**

CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459) – Le forfait général étant acté dans les 5 dernières journées de Championnat, le club est amendé de la somme de 800 €.

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

A.S. de MONTCHAT (523483) : match n° 53627361 en U18 R2 poule C du 10/05/2026

F.C. CLERMONT METROPOLE (582731) : match n° 53627928 en U16 R2 poule A du 09/05/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Pdt Commission Sportive Jeunes

Pdt des Commissions Sportives

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 11 mai 2026

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 123 Fem R2 B F.C. LYON FOOTBALL 1 - CHASSIEU DECINES F.C. 2
- Dossier N° 124 Fem R2 A - VELAY F.C. 1 - GF MYF BESSAY FOOT 1
- Dossier N° 125 Fem U18 R2 B - AURILLAC F.C. 1 - GPMT FEMININ BASSIN Montluçonnais 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 116 R3 G

A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE 1 N° 532336 / F.C. BOURGOIN JALLIEU 1 N° 516884

Championnat Senior - Régional 3 - Poule G - Journée N°19 - Match N° 53674646 du 03/05/2026

Réclamation d'après match du club de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE, le club a écrit : « Le club de l'AS Algérienne de Villeurbanne, pose réserve sur la participation

et la tenue de l'équipe adverse, port d'un maillot non conforme à la compétition en cours (maillot spécifique à une autre épreuve – coupe), en infraction avec les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football relatifs à l'équipement des joueurs. »

DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE, formulée par courriel en date du 03/05/2026 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant qu'il n'existe aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot, qui interdise le port des équipements de la Coupe de France ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 121 R2 E

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C 1 N°

582664 / O.C. D'EYBENS 1 N° 546478

Championnat Senior - Régional 2 - Poule E

- Journée N° 19 - Match N° 53691049 du

02/05/2026

1°/ Réserve d'avant match du club de l'O.C. D'EYBENS sur l'ensemble des joueurs THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C, pour le motif suivant : des joueurs THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2°/ Réclamation d'après match du club de l'O.C. D'EYBENS, le club a écrit : « nous appuyons la réserve posée lors du match séniors R2 de samedi 02/05/2026 match THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C – O.C. EYBENS en régional 2 poule E sur l'ensemble des joueurs de THONON qui pourraient être brulés ».

DECISIONS

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant match portée sur la feuille de match et de la réclamation d'après match de l'O.C. D'EYBENS, cette dernière étant formulée par courriel en date du 05/05/2026 ;

Jugeant en premier ressort,

1° / Examen de la réserve :

Considérant qu'après vérification de la dernière feuille de match du Championnat National 3, THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C 1 / F.C. SOCHAUX MONTBELIARD 2 du 25/04/2026, aucun joueur de l'équipe THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. 2 n'a participé à cette rencontre ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

2° / Examen de la réclamation :

Considérant que le courriel du 05/05/2026 par lequel l'O.C. D'EYBENS a confirmé sa réserve, indique que THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. a inscrit des joueurs qui pourraient être brulés ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir que ce courriel constitue une réclamation d'après match, au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que cette réclamation formulée par l'O.C. D'EYBENS ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt des

réclamations entraîne leur irrecevabilité car insuffisamment motivées ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'O.C. D'EYBENS.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Dossier N° 122 Fem R2 C
ENT. S. VAL DE SAONE 1 N° 514369 /
CLAIX F. 1 N° 522619
Championnat Féminin - Régional 2 -
Poule C - Journée N° 16 - Match N°
53708612 du 02/05/2026**

Réserve d'avant match du club ENT. S. VAL DE SAONE sur la qualification et la participation de la joueuse Carla FAY, licence 2545610063, pour la rencontre du 2 mai 2026, journée 16, championnat féminin Régional 2, Poule C opposant Ent. S. V. Saône 1 / Claix F. 1, pour le motif suivant : la joueuse Carla FAY est en état de suspension le jour de la présente rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de réserve du club ENT. S. VAL DE SAONE formulée par courrier électronique en date du 05/05/2026;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que la joueuse, FAY Carla licence n° 2545610063, a été sanctionnée par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 11/03/2026, de 2 matchs fermes dont l'automatique à compter du 09/03/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 13/03/2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition** » ;

Considérant qu'après étude du calendrier et des feuilles de match de l'équipe première Féminine de CLAIX F évoluant en championnat Régional Féminin, la Commission constate que la joueuse FAY Carla licence n° 2545610063, a purgée sa sanction lors des rencontres : CLAIX F 1 / AM. S. DONATIENNE 1 du 22/03/2026 et CERNEX F.C. 1 / CLAIX F 1 du 29/03/2026, et était régulièrement qualifiée pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club ENT. S. VAL DE SAONE.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins Libres.

**Dossier N° 123 Fem R2 B
F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 /
CHASSIEU DECINES F.C. 2 N° 550008
Championnat Féminin – Régional 2 –
Poule B – Journée 17 - Match N° 53707484
du 10/05/2026**

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de CHASSIEU DECINES F.C. a débuté la rencontre avec 9 joueuses, qu'à la 72^{ème} minute de jeu, deux joueuses sont sorties sur blessure ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 8 à 0 pour l'équipe du F.C. LYON FOOTBALL ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHASSIEU DECINES F.C. et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. LYON FOOTBALL ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. LYON FOOTBALL

3 Points 8 Buts

CHASSIEU DECINES F.C.

-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins Libres.

**Dossier N° 124 Fem R2 A
VELAY F.C. 1 N° 581803 / GF MYF
BESSAY FOOT 1 N° 564196
Championnat Féminin – Régional 2 –
Poule A – Journée 17 - Match N° 53706958
du 10/05/2026**

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel que l'équipe GF MYF BESSAY FOOT a débuté la rencontre avec seulement 9 joueuses ;

Considérant qu'à la 37^{ème} minute de jeu, la numéro 10 du GF MYF BESSAY FOOT, s'est assise au sol et a informé l'arbitre qu'elle ne pouvait plus continuer la rencontre en raison d'une blessure au dos ;

Considérant qu'à la 75^{ème} minute de jeu, la numéro 5 du GF MYF BESSAY FOOT, s'est blessée à la cheville et a informé l'arbitre

qu'elle ne pouvait plus continuer la rencontre et a quitté le terrain ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 75^{ème} minute de jeu avec un score de 6 à 0 pour l'équipe de VELAY F.C. ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du GF MYF BESSAY FOOT et attribue le gain de la rencontre à l'équipe de VELAY F.C. ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

VELAY F.C.

3 Points 6 Buts

GF MYF BESSAY FOOT

-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 9 du Règlement des Championnats

TRESORERIE

RELEVÉ N°3 SAISON 2025/2026

RAPPEL DES RETRAITS DE 4 POINTS PRONONCES à J+45 (réunion du 27 avril 2026) :

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	853434	AS DES CERBERES	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605			

RETRAIT DE SIX POINTS SUPPLEMENTAIRES A J+60 :

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 11/05/2026. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
580660	A.S. ROMANAISE	8603	565000	SAINT GEORGES	8612
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNAT	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECAPITULATIF DU NOMBRE TOTAL DE POINTS INFLIGES à J+60 :

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	10 Points	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	10 Points
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	10 Points	564091	ALL STAR SOCCER	8605	10 Points
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	10 Points	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605	10 Points
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	10 Points	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	10 Points
564975	FUTSAL SAINT-MARCELLIN	8602	10 Points	590456	LYON 6 FUTSAL	8605	10 Points
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	10 Points	841819	A.S. DE ST SIMON	8605	10 Points
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	10 Points	890614	ASC MEDITERRANEE	8605	10 Points
544713	S.C. ROMANS	8603	10 Points	853434	AS DES CERBERES	8605	4 Points
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	10 Points	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	10 Points
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	10 Points	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607	10 Points
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	10 Points	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607	10 Points
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	10 Points	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	10 Points
580660	A.S. ROMANAISE	8603	10 Points	565000	SAINT GEORGES	8612	10 Points
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	10 Points	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614	10 Points
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8603	10 Points	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614	10 Points
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	10 Points	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614	10 Points
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	10 Points	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614	10 Points
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	10 Points	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614	10 Points
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	10 Points				

Le Président,

Khalid CHBORA

[Retour
SOMMAIRE](#)

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 23 Mars 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 27 Avril 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

[Retour
SOMMAIRE](#)